



Mairie
de
Pontigny
89230

Tél. : 03 86 47 42 87
Fax : 03 86 47 43 55

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONTIGNY

Séance du Mardi 7 novembre 2023
20h30 à la mairie

Présents : MAUFROY E. – DELAGNEAU L. – LAMARE A. – DEGRYSE P. – CHERRIER C. – DOMICE S. – CORNAT G.

Absent excusé : LOFFROY J. donne pouvoir à MAUFROY E. – HELL P. donne pouvoir à CHERRIER C. – DE CUYPER L. donne pouvoir à DELAGNEAU Laetitia – MEYER T.

Absent : ESTEVE T.

Secrétaire de séance : CORNAT G.

Les comptes rendus des derniers conseils du 30 mai et du 9 juin sont validés à la majorité, 1 abstention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil valide le rajout de ce point à l'unanimité.

Ordre du jour

- ❖ Démission Adjoint communal.
- ❖ Remplacement aux commissions communales et SIVOS de l'Adjoint démissionnaire.
- ❖ Convention d'occupation sur le domaine privé communal – Yconik
- ❖ Charges locatives des logements communaux.
- ❖ RODP 2023 GRDF et ORANGE 2022 et 2023
- ❖ Tarif aire de camping-cars
- ❖ Référent déontologique
- ❖ Nouvelle dénomination du terrain de foot municipal

- ❖ - Questions diverses
 - Règlement municipal du cimetière
 - divers

- Démission Adjoint communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission au poste d'Adjoint de Marion Gagnepain. Cette démission a été validée par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise également avoir pris acte de cette décision.

Il informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas remplacer le poste vacant. Il souhaite que la commune reste avec deux adjoints.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de

VALIDER le non remplacement d'un poste d'adjoint au sein de la commune.

Délibération : Le conseil à la majorité (3 contre – 1 abstention – 6 pour)

- **Remplacement aux commissions communales et SIVOS de l'Adjoint démissionnaire.**

Monsieur le Maire précise que les fonctions qu'occupait l'adjointe communale, au sein des différentes institutions, doivent être revotées. Il précise qu'il faudrait un conseiller municipal pour s'occuper de la communication ainsi que de la représentation de la commune aux différentes réunions des Associations du village, ainsi qu'une personne pour être titulaire au sein du SIVOS et de son suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui serait intéressé d'occuper ces différentes fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que LOFFROY Julie serait intéressée pour la partie communication. DOMICE Sandrine est intéressée pour la représentation de la commune aux différentes réunions des associations.

DELAGNEAU Laetitia se positionne comme titulaire au SIVOS et DEGRYSE Pauline comme suppléante.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de

VALIDER LOFFROY Julie comme remplaçante à la fonction communication au sein de la commune, DOMIICE Sandrine comme représentante de la commune aux différentes réunions des associations du village.

VALIDER DELAGNEAU comme remplaçante à la fonction de titulaire au sein du SIVOS et DEGRYSE Pauline comme suppléante.

Délibération : Le conseil à l'unanimité valide ces nominations.

- **Convention d'occupation sur domaine privé communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la mise en place de la fibre dans la commune, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la société Yconik.

Yconik assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 7 janvier 2020 avec le Département.

Yconik, afin de répondre à ses obligations de service public ; doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans le cadre, le Codes des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de Yconik, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électronique et de servitudes sur les propriétés privées.

Yconik souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de Pontigny. Propriétaire de la Parcelle visée à l'article 3 de la présente convention. Parcelle AC – 030.

Cédric Cherrier prend la parole et souhaite faire un point avec Yconik sur les anomalies qui avaient été remonté par les administrés.

Monsieur le Maire signale qu'il a fait le nécessaire auprès d'Yconik sur les points et qu'il s'agit uniquement de valider une convention de passage pour qu'Yconik puisse intervenir en cas de besoin sur le poste SRO.

Après discussion, Monsieur le Maire ajourne ce point qui sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

- **Charges locatives des logements communaux.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'heure actuelle tous les loyers sont « charges incluses », sauf pour un locataire.

Il trouve plus judicieux que désormais que les charges locatives soient séparées.

Il souhaite que ces loyers soient réactualisés à l'échéance des baux, au mois de décembre 2023.

Que celles-ci soient réactualisées tous les ans, à date anniversaire des baux

N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour valider le montant des charges, les membres du conseil municipal préfèrent que ce point soit discuté ultérieurement.

Cédric CHERRIER se propose de s'occuper du dossier.

Après discussion, Monsieur le Maire ajourne ce point qui sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **RODP 2023 GRDF et ORANGE 2022 et 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit percevoir au titre de la RODP 2023 et 2022 pour orange les montants ci-dessous :

Pour 2022, en aérien la somme de 290.58 euros, en souterrain la somme de 528.96 euros et en sol la somme de 18.48 euros soit un montant total de 838.02 euros

Pour 2023, en aérien la somme de 319.93 euros, en souterrain la somme de 582.38 et en sol la somme de 20.34 euros soit un montant total de 922.65 euros.

Pour GRDF, la somme à percevoir est de 285 euros.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

DE VALIDER le principe de percevoir les recettes de RODP pour un montant de 285 euros chez GRDF et de 1 760.67 euros pour Orange.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

DELIBERATION : Le conseil à l'unanimité valide ces points.

- Tarif aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de la réunion de travail du 24 octobre dernier, il a été présenté la situation de l'activité de l'aire de camping-cars. A fin octobre, la fréquentation est de 1198 entrées et le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

8 386 euros pour les entrées
2 170 euros pour l'électricité
90 euros pour l'eau.

Il a été décidé d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'entrée à 8 euros au lieu de 7 euros actuellement. Il a été décidé de ne pas augmenter le tarif de l'électricité et de l'eau.

La tarification reste donc comme suit :

Electricité : 2 euros / 2 heures ; 5 euros / 6 heures ; 9 euros / 12 heures

Eau : 2 euros les 10 minutes

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de

VALIDER la nouvelle tarification d'entrée de l'aire de camping-cars et de la passer à 8 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION : Le conseil municipal à l'unanimité valide cette augmentation.

- Référent déontologique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis l'approbation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) tout élu local peut désormais consulter un référent déontologique, ce dernier étant chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. En complément de cette loi, un décret d'application du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et condition de désignation des référents déontologiques des élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Egalement, les agents de ces mêmes collectivités ne peuvent être éligibles à exercer cette fonction.

Le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre dernier pour désigner également un référent déontologique, il s'agit de Monsieur Nicolas HUMBLLOT, ancien commandant de gendarmerie en retraite, ancien responsable de la COB de Seignelay. Il est chargé de mission au service sécurité de la Première Ministre et habite sur Milly.

Pour la communauté de communes, il est proposé la réalisation et la mission de référent déontologique dans les conditions suivantes :

Qualité du référent : référent déontologue unique ;

Profil : chargé de mission au service de la Premières Ministre (habilitation Très Secret France) ;

Modalités de saisine du référent et modalités d'examen : par téléphone ou par mail ;

Conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi : l'avis sera rendu dans les meilleurs délais, le délai maximal ni pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique ;

Moyens matériels mis à disposition : pas de moyen mis à disposition ;

Modalités liées à sa rémunération et la prise en charge de ses frais de transport : 80 euros par dossier traité.

La commune à la possibilité de prendre le même référent. Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue de la Communauté de commune Chablis Villages et Terroirs jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal en 2026.

Il est demandé au Conseil municipal

DE DESIGNER Monsieur Nicolas HUMBLLOT en qualité de référent déontologue des élus de la commune jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal en 2026.

DELIBERATION : Le conseil municipal à la majorité valide cette proposition. (1 abstention)

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier du comptable de la Trésorerie de Chablis concernant l'admission en non-valeur de plusieurs titres de 2013, 2014 et 2019 pour clôture insuffisance d'actif, concernant la cessation d'activité de l'ancien routier.

Le montant de cette non-valeur s'élève à 2 500 euros.

Il sera inscrit au compte 6542 du budget de fonctionnement.

Après discussion, Monsieur le Maire ajourne ce point car il est nécessaire de faire une décision modificative car ce montant n'a pas été inscrit au budget de fonctionnement pour cette valeur.

Il sera donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Nouvelle dénomination du terrain de foot municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'AS Serein a honoré Marc Fromonot le samedi 17 juin dernier en nommant le Stade de Football de la commune « STADE MARC FROMONOT ».

Le conseil municipal avait validé cette nomination lors d'un conseil municipal en point divers.

Pour officialiser cette dénomination, le conseil doit approuver son choix par délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal

DE VALIDER l'appellation du terrain de football de la commune « STADE MARC FROMONOT »

DELIBERATION : Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

Points divers :

- **Règlement municipal du cimetière** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la "nécessité de la mise en place d'un règlement pour notre cimetière.

Il fait lecture d'un texte du CGCT.

« La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet, le maire et non le conseil (incompétent en la matière) arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Le cimetière relève du domaine public de la commune (CE 28 juin 1935, Marecar) ; or la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent en principe de la compétence de l'assemblée municipale (contrats, actes de délimitation, plans d'alignement, etc.), le maire n'intervenant alors que pour en assurer l'exécution.

Il en va cependant différemment pour les cimetières, depuis un renversement de jurisprudence qui s'explique par nécessité de concilier dans un domaine particulièrement sensible, ces principes avec les pouvoirs de police que le maire détient, comme dans tous les domaines, comme gestionnaire du domaine de la commune, mais aussi avec ses pouvoirs de police municipale, en matière de respect dû aux morts et de salubrité. La loi le charge en effet de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune ». (CGCT art L2121-21).

Ce texte complété par les dispositions du code particulières à la police de la circulation et à la gestion des cimetières (CGCT art L 2223-1 et s). Il en résulte que la création ou la modification d'un régime intérieur que soit le nom qui lui est donné, doit intervenir sous forme d'arrêté du maire et de lui seul. Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence et donc susceptible d'annulation.

Le maire peut cependant, s'il le juge utile, consulter son conseil municipal car toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui revient, s'entourer de tout conseil qui lui semble utile. Dans cette hypothèse, il va de soi qu'il ne s'agirait que d'une simple consultation, le maire décidant seul et, le cas échéant, contre l'avis du conseil municipal, ce dernier serait-il unanime.

Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement.

- **Marathon de Chablis / Semi-Marathon Pontigny** : Très belle affluence pour le départ du semi au départ de Pontigny 1 138 personnes au départ le samedi 21 octobre.

La société ALPE remercie tous les bénévoles et la commune pour la réussite de l'opération.

- Cidex : Courrier reçu de la poste indiquant la suppression de certaines boîtes jaunes sur les cidex de la commune car suite à un comptage celle-ci ne sont pas beaucoup utilisées. Sur les 17 boîtes, 11 seront supprimées.
23 route d'Auxerre – 1 Rue Château Gaillard – 3 rue des seringas – 7 rue du château d'eau – 1 rue pasteur – 18 rue Paul Desjardins – 10 rue Abbé Tauleigne – 26 rue Andrée Merle – 5 route de Chablis – 4 bis rue de la Tuilerie – 51 rue Paul Desjardins

Resteront en place : 4 rue Rabé – 9 rue Paul Desjardins – 8 rue Andrée Merle – 9 rue de Roncenay – 9 Rue Feuillée et 40 rue Paul Desjardins
- Vente de la Prélature : Le dossier est en cours et devrait se finaliser au mois de novembre 2023.
- Orgue : Le montage de l'orgue est toujours en cours. Une réunion de chantier est prévue le vendredi 10 novembre à 14 heures.
- Région Bourgogne Franche Comté : Un second courrier recommandé a été envoyé à la Président de la Région BFC, Madame Dufay, le 5 octobre dernier, l'informant une nouvelle fois du problème financier que va avoir la commune par rapport à l'ambiguïté de son courrier qui avait fait valider par le conseil municipal la restauration de l'orgue. Lors de la réunion du conseil communautaire, le 26 octobre dernier, était invité Mr Nicolas Soret, 1^{er} vice-président de la région BFC et responsable des finances de la Région BFC.
Monsieur le Maire précise lui avoir demandé qu'il n'était pas normal de ne pas avoir un retour de la Présidente qu'il soit positif ou négatif.
- Acte d'incivilité dans la commune : Deux enfants de la commune ont commis des actes de malveillance. Un courrier de recadrage a été envoyé aux parents et un entretien a eu lieu, en présentiel, avec une famille pour faire le point avec l'enfant et une autre par téléphone.
Un acte de vandalisme a eu lieu le week-end du 3 novembre, intrusion dans un domicile et tentative de vol (dossier en cours, vu avec la COB de Seignelay)
- Sociale : Deux dossiers sont en cours actuellement suivi par la DAC. Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des personnes cumulant diverses difficultés et aux besoins de santé complexes. Au sein d'un même territoire, le DAC regroupe plusieurs dispositifs en un interlocuteur unique.
Le premier dossier concerne plus une détresse sociale et le second concerne un couple avec des problèmes d'addiction à la drogue (drogue lourde).
- Prestataire de Gaz : Changement de prestataire au 1^{er} novembre. Le coût à la consommation à « explosé » cette année, sur la commune. Nous passons d'Engie à Gazprom.
La tarification passe de 132 euros le MWH à 74.07 euros.
- Bacs Composteurs Mutualisés : La communauté de communes souhaite que les communes installent des bacs à compost mutualisé dans leur commune, afin de diminuer le tonnage en amont des centres de déchets. Lors de la réunion de travail du

24 octobre dernier, il a été décidé de ne pas en installer. (problèmes de gestion dans la globalité du principe).

- Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous devant la mairie pour un début de cérémonie à 11 heures devant le monument aux morts.
- Dates à venir : réunion de travail les lundis 20 novembre et 4 décembre à 19h à la mairie.

Paroles aux adjoints :

- Cédric CHERRIER :
 - Souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec Renouer pour qu'un loyer et une répartition des charges soient prises en compte
- Sandrine DOMICE :
 - Informe l'assistance de la réunion de la commission Aînés/Enfance.
 - Il a été décidé pour, pour rester dans le cadre d'économie, d'offrir à tous les aînés de la commune une bouteille de crémant. Et de ne pas faire de repas comme d'habitude.
 - Les sapins de Noël seront uniquement mis aux abords des écoles et seront offerts par la société Prou. Un grand sapin sera installé comme à l'habitude.
- Parole à l'assistance :
 - Le marché de Noël aura lieu dimanche 26 novembre
 - Quelles sont les recommandations avec le plan Vigipirate
 - Monsieur le Maire précise qu'il faut être vigilant sur site et a transmis les recommandations de la Préfecture.
 - Pourquoi la commune n'a pas distribué de bouteille d'eau suite au problème d'eau potable annoncé par le Syndicat des Eaux.
 - Monsieur le Maire informe l'assistance que la compétence eau est celle du SIAEP. Des travaux ont été faits par le syndicat pour que la qualité de l'eau devienne plus convenable. Il est recommandé que l'eau ne doit pas être consommé par les femmes enceintes et les personnes fragiles.
 - Problème de ligne de transport passant par Pontigny pour aller sur Auxerre.
 - Monsieur le Maire précise que le transport est une compétence de la Région et qu'il prend note de la remarque. Il précise qu'économiquement la Région ne peut pas ouvrir des lignes avec peu de personnes à l'intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôture la séance à 22 heures.

